

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 29 septembre 2020

Sous la Présidence M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, M. WELTER, Mme LEREBouLET, M. TSCHIRSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à Mme SCHMIT avant son arrivée au point n°41.

Absent(s) : M. MERTZ

Excusé(es) : Mme KOUKI a donné procuration à M. PELINGU, M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme KIS, M. LUXEMBOURGER a donné procuration à Mme JEAN, M. NOLLER a donné procuration à Mme VAISSE.

Secrétaire : Mme PELLICORI assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, Mme WEBER, Chef du Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général des Services, Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services, M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services, M. SCHAEFFER, Directeur du Lien Social, M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire, Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h03.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2020.
- 3 - Communication de M. le Maire : modification de la régie de recettes du Camping Municipal du Parc Napoléon.
- 4 - Communication de M. le Maire : transaction relative à la taxe d'aménagement renforcée.
- 5 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) d'un terrain rue de la Céramique.
- 6 - Communication de M. le Maire : mises en location intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.
- 7 - Dénomination de l'espace végétalisé "Quai Nicolas Crauser".
- 8 - Police pluri-communale : extension à la Ville de Manom.
- 9 - Règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 10 - Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2019.
- 11 - Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.
- 12 - Désignation de représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs.
- 13 - Constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité.
- 14 - Constitution de la Commission d'Aménagement : fixation de sa composition et désignation de ses membres.
- 15 - Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 16 - Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Ville.
- 17 - Constitution d'un groupement de commandes : coordination assurée par le Département de la Moselle.
- 18 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 : Budget Ville.
- 19 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville 2020.
- 20 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - prestations de services pour l'optimisation des recherches de financements et partenariats européens.
- 21 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

- 22 - Personnel communal : recrutement d'agents contractuels.
- 23 - Droit à la formation des Elus municipaux.
- 24 - Personnel communal, chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail : passation d'une convention avec le C.D.G.57.
- 25 - Convention financière de reprise de Compte Epargne Temps (C.E.T.) des agents transférés de la Ville à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 26 - Personnel communal : don de jours de repos.
- 27 - Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.
- 28 - Passation d'un contrat de prestation de billetterie entre la Ville et le Centre Dramatique National (C.D.N.) / NEST.
- 29 - Puzzle : modification du règlement intérieur.
- 30 - Archives Municipales : règlement de la salle de lecture.
- 31 - Reversement de recettes du Cinéma "La Scala", du Théâtre et de la Salle "Adagio" à deux associations caritatives.
- 32 - Salon international des Beaux-Arts : attribution du Grand Prix de la Ville.
- 33 - Convention de dépôt au Musée des cheminots de Rettel d'une plaque armoriée aux couleurs de Thionville.
- 34 - Bilan de la programmation 2019 du Contrat de Ville.
- 35 - Rentrée scolaire 2020-2021 : notification des mesures de carte scolaire.
- 36 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes maternelles sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence : détermination du forfait applicable à partir de 2020.
- 37 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence : détermination du forfait applicable à partir de 2020.
- 38 - Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).
- 39 - Cession du mur d'escalade situé dans le gymnase Municipal.
- 40 - Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.
- 41 - Dispositif "Colos apprenantes", été 2020 : soutien de la Ville.

- 42 - Sécurité civile, raccordement au Système d'Alerte et d'Information de la Population (S.A.I.P.) : site du complexe multi-sports de la Milliaire.
- 43 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.
- 44 - Mise à disposition du domaine privé communal pour la pérennisation de ruches.
- 45 - Prévention des dommages aux ouvrages "gaz" : charte entre G.R.D.F. et la Ville.
- 46 - Convention-type relative à l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers de lotissement.
- 47 - Dénominations de nouvelles voiries à Beuvange.
- 48 - Action Cœur de Ville : habitat dégradé, conventionnement avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).
- 49 - Action Cœur de Ville : conventions de co-financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).
- 50 - Action Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville - Yutz, accompagnement des commerçants dans la transformation numérique.
- 51 - Programme partenarial 2020 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).
- 52 - Opposition au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" (P.L.U.).
- 53 - Création de 10 logements sociaux et aménagement d'une agence de LOGIEST : Soutien de la Ville.
- 54 - Cession de terrains Lycée Rosa Parks.
- 55 - Cession de terrains Boucle des Prairies.
- 56 - Cession de l'immeuble 27, chemin de la Pomperie appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : Autorisation du Conseil Municipal.
- 57 - Échange de terrains rue des Semailles.
- 58 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2019.
- 59 - Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 60 - Gestion de la forêt communale, travaux d'exploitation : exercice 2020/2021.
- 61 - Rapport d'activité 2019 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).
- 62 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.
- 63 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public pour la gestion du refuge-fourrière animale.

64 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

65 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.

1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du 28 avril 2016 et du 4 juillet 2020 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2020.

Il a été inscrit au budget 2020 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des nouvelles utilisations réalisées depuis le dernier Conseil Municipal sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Section de fonctionnement :

Date	Libellé	Montant
15/07/2020	Masques COVID 19	23.632,00 €
	TOTAL	23.632,00 €

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2020 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 230.000,00 € pour la section de fonctionnement (+130.000,00 € au B.S. 2020).

A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 118.477,00 € en fonctionnement.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : modification de la régie de recettes du Camping Municipal du Parc Napoléon.

Le présent rapport a pour objet d'informer l'assemblée communale de la modification de la régie de recettes du Camping Municipal du Parc Napoléon.

Par un arrêté du 13 juillet 2020, cette régie de recettes a été modifiée suite à l'instauration d'un service "lave-linges".

Cette modification a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : transaction relative à la taxe d'aménagement renforcée.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 ayant pour effet d'étendre la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal aux transactions permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître au sujet du secteur de la taxe d'aménagement renforcée de la route d'Angevillers, un protocole d'accord transactionnel a été signé entre M. Christophe CHINDAMO, Mme Chrystèle PARISSET et la Ville le 26 juin 2020 pour le remboursement de cette taxe à hauteur de 21.550,00 €.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément à la délibération précitée et aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain rue de la Céramique.

Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes, au cours de sa séance du 8 avril 2019, la Ville a exercé son droit de préemption urbain, par décision en date du 28 janvier 2020 en vue de l'acquisition, sur Monsieur Albert VINCENT, d'un immeuble non bâti situé rue de la Céramique et cadastré :

- section 28 n° 7 de 9 a 25 ca

moyennant un prix de vente de 150.000,00 €.

La Commune étant déjà propriétaire de trois parcelles situées à proximité du terrain objet des présentes, cette acquisition permet la création d'une réserve foncière répondant à la politique d'habitat et d'aménagement d'espaces publics de la Ville.

Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée Communale de la procédure mise en oeuvre pour l'acquisition de cette surface, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Communication de M. le Maire : mises en location intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes, intervenues depuis janvier 2019 :

- à compter du 1er janvier 2019,
 - et jusqu'au 30 juin 2019, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant une redevance mensuelle de 537,00 € ;
 - et jusqu'au 30 septembre 2019, d'un terrain situé à proximité de l'allée du Château-de-Gassion, au profit de la S.N.C.F. et moyennant une indemnité d'occupation de 720,00 € ;
 - et jusqu'au 31 décembre 2019, de locaux situés 14, rue des Ecluses, à l'association SOLIDARI'THI, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300,00 € ;
- à compter du 1er mars 2019,
 - de terrains appartenant à la Direction de l'Eau, situés à Fameck et destinés à la culture, au profit de M. Philippe EHRMANN, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 39,02 € ;
- à compter du 16 mars 2019,
 - et jusqu'au 15 mars 2022, d'un immeuble situé 12, rue des Ecluses, au profit de l'association ATHENES, moyennant un loyer mensuel de 1 500,00 € hors charges ;
- à compter du 1er avril 2019,
 - et jusqu'au 31 décembre 2019, d'un logement situé 15, rue Général-Mangin, à Mme Mireille STOQUERT, moyennant une redevance mensuelle de 500,00 € ;
- à compter du 10 mai 2019,
 - et jusqu'au 30 septembre 2020, d'un terrain situé sur une partie de la place Simone-Veil, au profit de la société B.B.H.T., moyennant une indemnité d'occupation de 150,00 € ;
- à compter du 1er juillet 2019,
 - et jusqu'au 31 décembre 2019, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant une redevance mensuelle de 546,00 € ;
 - et jusqu'au 30 juin 2021, d'un logement situé 18, boucle de la Milliaire (3ème D), à M. Philippe NOLLER, moyennant une redevance mensuelle de 634,00 € ;
 - et jusqu'au 30 juin 2021, d'un logement situé 82, rue de Longwy (1er étage), à Mme Irène BELLINI, moyennant une redevance mensuelle de 624,00 € ;
- à compter du 1er septembre 2019,
 - et jusqu'au 31 août 2021, d'un logement situé 10, rue du Parc (1er D), à M. Olivier JACQUEMIN, moyennant une redevance mensuelle de 514,00 € ;
 - et jusqu'au 31 août 2021, d'un logement appartenant à la Direction de l'Eau et situé route de Garche à Manom, à Mme Martine LAUER, moyennant une redevance mensuelle de 589,00 € ;
- à compter du 1er octobre 2019,
 - et jusqu'au 31 janvier 2020, d'un terrain situé à proximité de l'allée du Château-de-Gassion, au profit de la S.N.C.F. et moyennant une indemnité d'occupation de 320,00 € ;

- et jusqu'au 30 juin 2020, de terrains situés chemin des Bains, au profit de la société DEMATHIEU-BARD et servant dans le cadre du montage de la passerelle de l'Europe, moyennant une indemnité d'occupation de 800,00 € ;
- à compter du 20 décembre 2019 et dans l'attente de leur cession, de biens situés rue du Vieux-Collège, au profit du Groupe HABITER, moyennant une indemnité de 100,00 €.

L'Assemblée Communale est encore informée que 25 contrats ont été signés pour l'attribution de jardins familiaux sur l'ensemble des sites réservés à cet usage, au prix de 10,70 €/are/an.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Dénomination de l'espace végétalisé "Quai Nicolas Crauser".

M. le Maire : Josef Stübben (Hülchrath, 10 février 1845 - Francfort, 8 décembre 1936)

Après avoir fait des études d'architecte à l'Académie d'architecture de Berlin dont il sort diplômé en 1871, Josef Stübben devient dix ans plus tard l'architecte de la ville d'Aix-la-Chapelle. En 1891, il occupe le poste de conseiller en urbanisme à Cologne.

Il pourra alors concrétiser sa vision architecturale d'une ville moderne, théorie publiée l'année précédente dans un ouvrage intitulé "*Der Städtebau*". Il travaillera notamment pour Coblenz (1889), Mulhouse (1895), Sarreguemines (1899), Luxembourg-ville (1900), Kiel (1901), Poznan (1892-1902), Esch-sur-Alzette (1924) et créera des stations balnéaires telle que Coq en Belgique.

L'Empereur d'Allemagne Guillaume II signe le déclassement de la forteresse de Thionville le 27 juin 1901 et les travaux de démolition débutent en juillet 1902 : la ville fait alors appel à Stübben.

Il pensera alors une ville moderne, agréable à vivre, se devant d'être en continuité avec les rues médiévales mais aussi prendre en compte les exigences militaires.

Il termine sa carrière en tant que conseiller privé pour l'habitat à Berlin jusqu'en 1920, date à laquelle il s'installe à Münster.

Dans le cadre de la réalisation de la passerelle reliant la Place de la Gare au Centre-ville, l'espace situé aux abords du Quai Nicolas Crauser a été réaménagé en vue de desservir ce nouvel ouvrage. La Commission

Il est proposé la dénomination suivante : "**Promenade Josef Stübben**".

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Police pluri-communale : extension à la Ville de Manom.

Mme ZANONI, Adjointe : Par une délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police pluri-communale entre les communes de Terville et de Thionville.

Devenue effective le 1er juin 2018, cette police intervient sur le territoire des deux communes ; pendant l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire d'une commune, ses agents sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

La Commune de Manom a souhaité s'associer à cette police pluri-communale dans un but de renforcement de la sécurité publique et de la qualité du service public rendu à la population sur son territoire.

Pour ce faire, il convient que les trois collectivités concluent une convention de mise à disposition du service de la police pluri-communale Thionville - Terville à la Commune de Manom.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- entrée en vigueur le 1er novembre 2020 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années ;
- les Villes de Thionville et de Terville mettront à disposition de la Ville de Manom deux agents de police à raison de deux heures par jour ;
- les agents mis à disposition assureront des patrouilles de surveillance de la voie publique avec notamment le contrôle du respect du plan de circulation et de stationnement, de la vitesse des véhicules, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;
- la participation financière annuelle de la commune de Manom, comprenant une participation aux frais d'intervention calculée sur la base d'un volume horaire et des frais de gestion et de fonctionnement, est estimée à 15.200,00 € ;
- cette participation annuelle sera répartie entre Terville et Thionville à hauteur respectivement de 24 % et de 76 % ;

les autres conditions de fonctionnement de la police pluri-communale ne seront pas modifiées.

Il convient également de mettre en oeuvre une nouvelle convention de coordination entre la police pluri-communale et la Police Nationale. La précédente convention avait été approuvée par une délibération du 30 septembre 2019.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-

approuve l'extension de la police pluri-communale à la commune de Manom, les commissions administratives paritaires et le comité technique ayant été consultés ;

- approuve les termes de la convention de mise à disposition du service de la police pluri-communale Thionville - Terville à la commune de Manom ainsi que ceux de la convention intercommunale de coordination avec la police nationale, à intervenir entre les Villes de Thionville, Terville, Manom et la Préfecture de la Moselle, telles que jointes en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions précitées.

9 - Règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire : Les articles L. 2121-8 et L. 2541-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3.500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit donc porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

L'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ainsi que les modalités d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix.

Le projet de règlement qui est soumis à l'Assemblée Communale tend à assurer l'équilibre des débats et l'efficacité des travaux depuis l'instruction des dossiers jusqu'à l'adoption des projets de délibérations.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur, tel que joint en annexe du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2019.

M. le Maire : L'article L. 2541-21 du Code général des collectivités territoriales, spécifique aux communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des Services Municipaux sur l'année écoulée. Cet article précise également que sur la demande du Conseil

Municipal, ce rapport soit publié.

Ce rapport d'activité a pour objet d'informer le Conseil sur le fonctionnement de l'administration communale dans ses différents domaines de compétences et d'actions. Il s'agit également d'un outil de communication interne et externe.

Il est proposé au Conseil Municipal que ce rapport puisse être adressé comme un outil d'information aux agents des Services Municipaux et mis à la disposition des thionvillois via notre site internet.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2019 ;
- autorise sa publication dans les conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.

M. BERTIN, Adjoint : Depuis 2004, le recensement de la population s'effectue dans les communes de 10.000 habitants et plus par sondage annuel, sur la base d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune. Après cinq ans, l'ensemble du territoire de la commune est ainsi pris en compte et 40 % de la population est recensée.

La rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs mobilisés pour la circonstance est de la compétence de la commune. Il est, de ce fait, proposé à l'Assemblée délibérante de reconduire pour 5 ans le barème inchangé depuis 2004, comme suit :

Désignation	Barème 2021 – 2025 (Proposition)
--------------------	---

<u>Agents recenseurs :</u>	
Feuille de logement	2,10 €
Bulletin individuel	3,90 €
Deux formations obligatoires – montant par séance	30,00 €
Tournée de reconnaissance – montant forfaitaire (relevé du nombre de logement par adresse)	60,00 €
<u>Agents contrôleurs :</u>	
Feuille de logement	0,20€
Bulletin individuel	0,40€

A noter que la dotation forfaitaire de l'I.N.S.E.E. permet de couvrir environ 50 % des dépenses engagées qui sont de l'ordre de 15.000,00 € à 20.000,00 €.

Chaque année, la dépense de fonctionnement sera prévue et inscrite au budget.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la reconduction de la rémunération des agents recenseurs et de son application de 2021 à 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Désignation de représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs.

M. le Maire : Par délibération du 10 juillet dernier, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des diverses commissions municipales et organisme extérieurs.

Un complément ainsi qu'une modification de ces désignations sont à prévoir.

Il importe de désigner un représentant de la Ville pour siéger au conseil de discipline de recours de la Région Grand Est.

Il convient également de procéder à une nouvelle désignation concernant le Conseil d'Administration de Théras Santé en remplacement de Jacqueline PEZIN désignée le 10 juillet dernier.

A noter que les autres désignations intervenues à savoir, pour l'Assemblée Générale M. le Maire, Danielle BERTRAND, Anita FATIS, Aurélie LEREBOULET et Brigitte VAISSE et pour le Conseil d'Administration, Geoffrey FELICI et Danielle BERTRAND restent valables.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il est procédé à une désignation, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret sur ces désignations :

- à l'unanimité (2 abstentions : Mme VAISSE et M. NOLLER), désigne, conformément à la législation en vigueur, les représentants appelés à siéger au sein de divers organismes extérieurs : M. Emmanuel BERTIN au Conseil de Discipline de Recours de la Région Grand Est et Mme Cathy STARCK, en remplacement de Mme Jacqueline PEZIN, au Conseil d'Administration de THERAS SANTE ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

M. le Maire : L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

Les missions de cette Commission sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens du Code des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité des établissements recevant du public ;
- organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", cette Commission interviendra dans le cadre des compétences communales, à savoir le cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette commission et de désigner, en son sein, six représentants de la Ville.

Les associations représentant les personnes handicapées seront l'Association des Paralysés de France (A.P.F.), l'Association de Parents et Amis d'Enfants Inadaptés de Thionville et Environs (A.P.E.I.), l'Association des Auxiliaires des Aveugles, l'Association des Accidentés de la Vie (F.N.A.T.H.) et l'Association Thionilloise Handisport. La Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) sera conviée au titre de personnalité qualifiée.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1^{er} et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret sur ces désignations,

à l'unanimité :

- décide la mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- fixe le nombre de ses membres à 12 ;
- désigne :
 - Mme Brigitte SCHNEIDER, Mme Christiane ZANONI, M. Laurent TSCHERSCH, M. Simon MALET, Mme Marie MICHEL et M. Laurent KROB, comme membres,
 - Mme Anita FATIS représentant M. le Maire en tant que Président de droit ;
- dit que les associations citées au rapport seront membres de ladite Commission ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Constitution de la Commission d'Aménagement : fixation de sa composition et désignation de ses membres.

M. le Maire : Conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, les collectivités territoriales peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le Code, à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de la commission compétente en matière d'attribution des concessions d'aménagement. Cette commission est compétente pour formuler un avis sur les candidatures reçues, avant que le concédant n'engage librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant présenté une candidature.

Le Code de l'urbanisme ne précisant pas le nombre de membres de cette commission, il est proposé de se référer

aux règles applicables à la commission de Délégation de Service Public contenues à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à savoir, la composition suivante :

- le Maire, ou son représentant, président et autorité habilitée à signer les concessions d'aménagement ;
- cinq membres issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret sur ces désignations,

à l'unanimité :

- décide d'instituer la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre du choix des aménageurs, dite "Commission d'Aménagement" ;
- dit que cette Commission sera permanente, constituée pour la durée du mandat ;
- désigne M. Roger SCHREIBER, M. Jean-Charles LOUIS, M. Thierry GHEZZI, Mme Brigitte SCHNEIDER, M. Guy HARAU en tant que membres titulaires et Mme Carol THIL, M. Laurent WELTER, Mme Marie MICHEL, M. Geoffrey FELICI, M. Lionel BIEDER, en tant que membres suppléants ;
- désigne M. le Maire comme étant la personne habilitée, au sens de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme,
 - à négocier éventuellement avec les candidats, après avis de la Commission d'aménagement ;
 - à proposer, au Conseil Municipal, au terme des négociations, un aménageur concessionnaire, chargé du dossier de réalisation et de la réalisation de l'opération ainsi qu'un projet de concession d'aménagement ;
 - et à signer la concession d'aménagement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.), ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est proposé la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville et les communes membres intéressées par la démarche.

Les nouveaux groupements de commandes proposés portent sur :

- la fourniture et pose de rideaux, stores et autres ;
- les travaux de peinture ;
- le revêtement de sols souples.

La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les conventions jointes au présent rapport.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville ;
- 50 % à charge des Communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents. Chaque groupement est ouvert à l'ensemble des communes membres. Celles-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de groupement de commandes permanents pour :
 - la fourniture et pose de rideaux, stores et autres,
 - les travaux de peinture,
 - le revêtement de sols souples ;
- approuve pour chaque groupement, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- accepte que la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" soit coordonnateur du(es) groupement(s) ;
- autorise M. le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres ;

- autorise M. le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

16 - Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Ville.

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents portant sur :

- la qualité de l'air intérieur dans les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,
- la maintenance et l'entretien des poteaux d'incendie,

auxquels participeront la Ville et les autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville (C.A.P.F.T.) intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par la convention type jointe au présent rapport.

La Ville assurera les missions de coordonnateur des groupements jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Les frais de publication seront répartis entre les membres du groupement au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents. Néanmoins, tout membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de groupements de commandes permanents pour :
 - la qualité de l'air intérieur dans les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;
 - la maintenance et l'entretien des poteaux d'incendie ;
- approuve les termes de la convention type constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération ;

- accepte que la Ville soit coordonnateur du groupement ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de groupement de commandes correspondantes et les marchés pour les membres du groupement et à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres.

17 - Constitution d'un groupement de commandes : coordination assurée par le Département de la Moselle.

M. LOUIS, Adjoint : Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Par courrier en date du 7 août 2020, l'agence Moselle Agence Technique a informé la Communauté d'Agglomération que le Département de la Moselle (coordonnateur) l'a mandatée pour la création d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour les puissances inférieures et supérieures à 36 KVA, ce groupement étant ouvert aux collectivités mosellanes qui souhaitent y adhérer.

Dans le cadre du groupement de commandes créé par le Département de la Moselle, ce dernier assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature des marchés.

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires.

Les caractéristiques de ce groupement sont les suivantes :

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du Département.

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à indemnisation.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes seront pris en charge par le Département de la Moselle.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle pour la fourniture d'électricité pour les puissances inférieures et supérieures à 36 KVA ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité annexée à la présente délibération ;
- accepte que le Département de la Moselle soit coordonnateur du groupement ;
- mandate le Département de la Moselle ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation d'électricité des sites de la Commune et recevoir directement les informations ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant issus du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- autorise M. le Maire, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels ;
- autorise M. le Maire ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

18 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 : Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2020 s'équilibre à -82 054,00 € et concerne des ajustements de recettes et de dépenses ainsi que des re-ventilations de crédits entre chapitres.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactent la section d'investissement et la section de fonctionnement et se traduisent comme suit :

1. Section d'investissement

La section d'investissement diminue de 127.694,00 € au stade de la décision modificative n° 1 et comporte les évolutions suivantes :

- diminution à hauteur de 180.000,00 € pour les travaux prévus Cours de Rome. En effet, seuls les travaux sur les réseaux secs seront réalisés en 2020 ;
- diminution des crédits prévus pour la démolition des sanitaires du parc de Volkrange, l'opération étant repoussée en 2021 ;
- diminutions diverses de crédits pour le renforcement des réseaux (ENEDIS) ;
- diminution de crédits divers suite à notification de marchés moins onéreux que prévus (aménagement gymnase provisoire, désamiantage des locaux du stade, etc...) ;
- transfert de crédits entre chapitres pour divers projets ;
- ajouts de crédits pour le remboursement de travaux effectués par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) à Beuvange ;
- suite à des sinistres et accidents, prévision de 30.000,00 € pour des travaux à effectuer au Parking des Capucins, de 11.000,00 € pour la reconstruction du mur des pépinières et prévision de 9.000,00 € pour le remplacement d'une vitre à Puzzle ;
- complément de crédits pour le remplacement de la toiture de la Mairie du Bâtiment B.

Le virement à la section d'investissement diminue également de 127.694,00 €.

2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement augmente de 45.640,00 € et se rapporte notamment aux éléments suivants :

- augmentation des crédits (54.124,00 €) pour les prestations de nettoyage sur différents sites de la Ville, et pour la mise en place d'une nouvelle prestation de ramassage des corbeilles dans les cours d'école ;
- ajout de crédits relatifs à la consommation de gaz et d'électricité, à la suite de la réception de régularisation de factures sur exercice antérieur ;
- augmentation du budget consacré à l'achat de masques en tissus pour le personnel communal à hauteur de 20.000,00 € ;
- ajout de crédits pour la mise en place de l'opération "colos apprenantes" ;
- complément de crédits pour le poste entretien et réparation : réparation de la porte de la Halle véhicule, travaux divers dans les bureaux, extension gps dans les véhicules des ateliers ;
- diminution de 15.000,00 € de carburants suite aux économies réalisées pendant la période de confinement ;
- en recettes, ont été ajoutées la subvention versée par l'Etat et la participation des familles perçue dans le cadre de l'opération "colos apprenantes", ainsi qu'une indemnité d'assurance reçue pour le sinistre intervenu au Parking des Capucins.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

- adopte cette décision modificative n°1 du budget Ville de l'exercice 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

19 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville 2020.

M. LOUIS, Adjoint : Le Comptable Public a présenté à la Ville deux recettes qu'il n'a pu recouvrer suite à clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

Ces deux recettes concernaient initialement le budget de l'Eau, dont les impayés sont désormais repris par le budget de la Ville.

Budget Ville :

- Créances éteintes suite à clôture pour insuffisance d'actif : 534,32 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Il est ainsi proposé de se prononcer en faveur de l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Comptable Public de poursuivre le recouvrement de ces créances si éventuellement la possibilité lui en était offerte.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs pour créances éteintes d'un montant de 534,32 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - prestations de services pour l'optimisation des recherches de financements et partenariats européens.

M. LOUIS, Adjoint : En vue de mener à bien ses projets et d'assurer la promotion de ceux-ci, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) a recruté, en date du 1^{er} mars 2018, un chargé de mission contractuel, en charge de la recherche de financements et de partenariats Européens.

A ce titre et depuis le 1^{er} mars 2018, une convention de prestation de services a été établie entre la C.A.P.F.T. et la Ville, visant à optimiser la recherche de partenariats et financements européens, cette prestation étant assurée par la Communauté d'Agglomération.

Les missions de l'intéressé sont les suivantes :

- recherche de financements européens auxquels la Ville peut prétendre, en appui de ses projets ;
- mobilisation des financements luxembourgeois au profit des projets transfrontaliers ;
- mise en oeuvre de relations de travail suivies avec les autorités luxembourgeoises, afin de connaître de façon anticipée les projets relevant d'une dimension transfrontalière ;
- mission de conseil auprès de Monsieur le Maire de la Ville, notamment dans le domaine de l'ingénierie financière européenne.

Le besoin correspondant demeurant inchangé, il convient de procéder à la reconduction de ladite convention, du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre d'une prestation de service du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2022, telle que décrite ci-avant ;
- approuve les termes de la convention correspondante, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et à signer tout document nécessaire, notamment la convention susmentionnée.

21 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

M. BERTIN, Adjoint : Afin de pouvoir répondre aux règles de gestion en matière de recrutements, de transfert de personnel et d'avancements pour l'année 2020, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

		Situation actuelle		Nouvelle situation		
Grades	Indices bruts	Nombre de postes	Postes occupés	Nombre de postes	Postes occupés	Variation
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère classe	446-707	8	7	10	7	2
ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème classe	389-638					
ANIMATEUR	372-597					
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	381-586	70	47	68	45	-2
AGENT DE MAITRISE	355-549					

Le Comité Technique a donné un avis favorable à la mise à jour du tableau des effectifs, telle que proposée ci-avant.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la mise à jour du tableau des effectifs, telle que définie dans le rapport ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Personnel communal : recrutement d'agents contractuels.

M. BERTIN, Adjoint : La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié les possibilités de recours aux agents contractuels, encadrées par les articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par principe, les emplois publics doivent être pourvus par des fonctionnaires, le recours aux agents contractuels étant strictement encadré, et autorisé dans les conditions énoncées ci-après :

le besoin temporaire (article 3 I.1°)

Le recrutement temporaire d'agents contractuels sur emplois non permanents est autorisé au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

le besoin saisonnier (article 3 I.2°).

Le recrutement temporaire d'agents contractuels sur emplois non permanents est autorisé au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

le contrat de projet (article 3 II).

Le recrutement d'un agent contractuel est ici autorisé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, via contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation dudit projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après mise en oeuvre d'un délai de prévenance, ou, après expiration d'un délai d'un an, par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut être réalisé.

Le cas échéant, une indemnité de rupture anticipée du contrat devra être versée à l'agent.

le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article 3-1).

Le recours aux agents contractuels est possible dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels de droit public autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles pour les motifs suivants :

- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congé régulièrement octroyé en application des dispositions de l'article 57 de la loi n° 84-53 citée ci-avant (maladie ordinaire, accident de service, longue maladie, maladie longue durée, congé de maternité, de paternité ou d'adoption ou présence parentals, congé de formation professionnelle, pour le bilan de compétences, etc...) ;

Les contrats correspondants sont conclus pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de ce dernier.

la vacance temporaire d'un emploi ne pouvant être pourvu statutairement (article 3-2).

A titre dérogatoire et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés

par des agents contractuels pour faire face à un vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cette situation désigne une procédure de recrutement infructueuse, au titre de laquelle aucun fonctionnaire ne correspondant au grade et compétences du poste à pourvoir, a porté candidature ou satisfait à la procédure de recrutement mise en oeuvre ; les grades d'entrée, accessibles sans concours, sont dès lors exclus.

Le contrat de l'agent est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

la vacance d'emplois permanents (article 3-3).

Le recrutement d'agents contractuels peut être mis en oeuvre par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, dans les situations suivantes :

- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions dévolues au poste ;
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'agents contractuels dans le respect des dispositions statutaires applicables, selon les nécessités de service ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Droit à la formation des Elus municipaux.

M. BERTIN, Adjoint : Dans le cadre du droit à la formation des élus locaux, notamment mis en oeuvre par les lois n° 92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ainsi, l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Afin de permettre aux élus de la Ville d'exercer ce droit, il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle correspondante à 2 % de l'enveloppe globale des indemnités des Elus, à compter de l'exercice 2020.

Les thématiques des formations ainsi suivies doivent être en lien avec les compétences de la Ville, l'exercice de fonctions électives, ou la reconversion des élus en fin de mandat.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ce principe de l'exercice du droit à la formation des élus municipaux, tel que décrit ci-avant ;
- décide d'inscrire au budget principal un crédit annuel dédié au financement correspondant, à hauteur de 2 % de l'enveloppe globale des indemnités des élus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Personnel communal, chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail : passation d'une convention avec le C.D.G.57.

M. BERTIN, Adjoint : La nomination d'un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (C.I.S.S.T.) est obligatoire, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'article 5 prévoit "l'autorité territoriale désigne également, après avis du comité mentionné à l'article 37 (C.H.S.C.T.), le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée".

Le Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (C.I.S.S.T.) remplace l'ancien Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) en santé et sécurité au travail.

Il aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il a ainsi un rôle complémentaire à celui du conseiller de prévention (préventeur) qui assiste et conseille le maire et les services dans la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques.

Le choix de conventionner avec le centre de gestion plutôt que de nommer une personne en interne s'explique pour des raisons de neutralité et de coût.

Le coût de la prestation correspondante est déterminé comme suit :

- 1 heure : 55,00 €

- 1/2 journée : 165,00 €
- Journée : 275,00 €
- Forfait déplacement : 110,00 €
- Frais de repas (si journée entière) : 17,50 €

Le C.H.S.C.T. a donné un avis favorable à l'établissement de la convention avec le C.D.G.57.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recours au Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} novembre 2020 pour assurer la mission d'inspection ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention figurant en annexe.

25 - Convention financière de reprise de Compte Epargne Temps (C.E.T.) des agents transférés de la Ville à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

M. BERTIN, Adjoint : En vertu de l'article 9 du décret du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps (C.E.T.) dans la Fonction Publique Territoriale, le fonctionnaire conserve ses droits acquis au titre du Compte Epargne-Temps dans l'hypothèse d'un changement de Collectivité ou d'Etablissement.

Dans ce cadre, l'article 11 du décret cité ci-avant dispose que les collectivités ou établissements concernés peuvent prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés, par convention.

En application des dispositions énoncées ci-avant, il est proposé de mettre en oeuvre une convention financière pour les agents de la Ville transférés le 1^{er} janvier 2020 et relevant de la Direction de l'Eau.

Cette convention précisera le solde et les droits d'utilisation du C.E.T. dans la collectivité d'origine et prévoira les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière, conformément au document figurant en annexe.

Une convention similaire avait été mise en oeuvre lors du transfert de la Direction de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs Nautiques à la Communauté d'Agglomération, le 1^{er} janvier 2019.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention financière à intervenir entre la Ville et la Communauté d'Agglomération et dont les principales dispositions sont citées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

26 - Personnel communal : don de jours de repos.

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération du 27 juin 2016, suite à la parution du décret du 28 mai 2015, la Ville procédait à la mise en application du dispositif permettant aux agents de la collectivité de faire don de jours de congés à un collègue, relevant du même employeur, parent d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident.

Le décret du 9 octobre 2018 a étendu ce procédé aux proches aidants.

Dès lors, l'agent bénéficiaire peut se trouver dans l'une des deux situations suivantes :

- assumer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Dans ce cas, le bénéficiaire du don de jours de repos peut y prétendre pour :
 - son conjoint ;
 - son concubin ;
 - son partenaire de P.A.C.S. ;
 - un ascendant ;
 - un descendant ;
 - un enfant dont il a la charge au sens de l'article L.521-1 du code de la sécurité sociale ;
 - un collatéral jusqu'au quatrième degré ;
 - un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par P.A.C.S. ;
 - une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Les conditions pour être donateur ou bénéficiaire de jours pouvant faire l'objet d'un don ainsi que l'utilisation ou non utilisation des jours donnés demeurant inchangées.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'élargissement du dispositif de don de jours de repos aux proches aidants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Symphonique de Thionville-Moselle occupe une place unique dans le paysage musical mosellan.

A ce titre, le Conseil Départemental de la Moselle soutient financièrement Le Symphonique afin qu'il puisse assumer pleinement les missions qui lui sont confiées.

Concernant la saison 2019-2020, il est nécessaire de reconduire cette convention annuelle précisant notamment les modalités de la contribution financière départementale, soit 30.000,00 € pour la réalisation de trois concerts sur le territoire mosellan.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

28 - Passation d'un contrat de prestation de billetterie entre la Ville et le Centre Dramatique National (C.D.N.) / NEST.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Théâtre de Thionville présente le 1^{er} décembre prochain le spectacle de danse *May B* de Maguy Marin.

Initialement prévue le 13 mai dernier, cette oeuvre culte du répertoire contemporain a pu, en dépit des problèmes calendaires, être reprogrammée.

Aussi, afin que les publics du *spectacle vivant* puissent bénéficier d'une information des plus larges sur cette proposition artistique exceptionnelle, le Théâtre de Thionville et le C.D.N./NEST s'associent pour réaliser une communication commune.

Celle-ci prévoit notamment la possibilité pour le C.D.N. de vendre également les billets du spectacle concerné.

A ce titre, conformément à la réglementation en vigueur, un contrat de prestation de billetterie, fixant précisément les modalités pratiques, serait à passer entre la Ville et le C.D.N.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes du contrat figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

29 - Puzzle : modification du règlement intérieur.

M. HELFGOTT, Adjoint : Par délibérations des 26 septembre 2016 et 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions du règlement intérieur de Puzzle.

Il convient de procéder à des adaptations de ce règlement intérieur.

En effet, Puzzle dispose d'un fond de jeux vidéo qui était, jusqu'à présent, uniquement utilisable pour des sessions de jeu sur place. Il est proposé d'élargir désormais l'offre de prêt en donnant la possibilité aux usagers d'emprunter ces jeux vidéo, à raison d'un seul jeu par carte d'adhérent, et uniquement pour les plus de 12 ans.

Pour ce faire, il est proposé d'adapter le règlement et de remplacer dans le chapitre 3 :

Conditions de prêts de documents de la médiathèque y compris les liseuses du règlement de Puzzle : Les jeux vidéo ne sont pas empruntables. Le jeu s'effectue sur place exclusivement.

par

"Les jeux vidéo sont empruntables par les adhérents de plus de 12 ans. Ils suivent les mêmes conditions de prêts que les autres documents. Le jeu sur place est autorisé pour les adhérents en possession de leur carte et sous la responsabilité des parents".

Le prêt de liseuses aux abonnés pourrait également être permis. Ainsi, le chapitre 3.2 "Respect de l'intégrité des collections et des biens mis à disposition" pourrait être rédigé :

"Les documents "et le matériel" perdus, détériorés ou incomplets doivent être remboursés au prix fixé par la médiathèque".

Par ailleurs, afin de respecter le règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.), il est proposé d'ajouter au règlement intérieur de Puzzle un chapitre 8 relatif à la gestion des données à caractère personnel.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le prêt de jeux vidéo et de liseuses aux abonnés de Puzzle ;
- adopte les propositions de modification décrites au rapport, le règlement intérieur ainsi modifié figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

30 - Archives Municipales : règlement de la salle de lecture.

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : Le règlement de la salle de lecture est destiné à préserver pour les générations futures les documents fragiles et uniques que constituent les archives. Il fixe un certain nombre de règles dont le respect s'impose à chacun et définit les relations entre le service des Archives municipales de

Thionville et les lecteurs.

Le dernier règlement datant du 7 février 1985, il est nécessaire de l'actualiser eu égard à la législation en matière d'archives publiques et de préciser les modalités de consultation des documents.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les termes du règlement figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

31 - Reversement de recettes du Cinéma "La Scala", du Théâtre et de la Salle "Adagio" à deux associations caritatives.

M. HELFGOTT, Adjoint : A l'occasion de la campagne internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes, l'Association *SOROPTIMIST International Thionville Portes de France*, émanation thionvilloise de *SOROPTIMIST International* - ONG de femmes au service des femmes, organisera une projection le jeudi 3 décembre 2020 dans les deux salles du Cinéma "La Scala". C'est la sixième année que l'opération est reconduite. A ce titre, cette association sollicite le reversement des recettes des séances de cinéma précitées pour leurs oeuvres caritatives.

Par ailleurs, depuis 2012, la Ville et l'Association *Entreprendre en Lorraine Nord* (E.L.N.) organisent ensemble la manifestation du Téléthon au profit de l'Association *Française contre les Myopathies* (A.F.M.). L'A.F.M. collecte des dons pour développer la recherche médicale dans la lutte contre les myopathies. Elle a créé plusieurs laboratoires de recherche mais aussi de production de médicaments et aide les familles touchées par ces maladies. Dans ce cadre, la Ville fournit les locaux accueillant les manifestations ainsi que la logistique, E.L.N. coordonne l'organisation des activités et gère la trésorerie de l'événement. Ce sont principalement des activités sportives qui sont proposées au public.

En 2019, la salle "Adagio" a été mis à disposition afin d'y organiser un concert et le Théâtre a affecté les recettes du concert du 11 novembre 2019 au profit de l'A.F.M.

Pour amplifier ce nouvel axe de collecte en 2020, il est proposé d'affecter les recettes du concert du 11 novembre interprété par le Symphonique de Thionville-Moselle au Théâtre ainsi que celles du 27 novembre à la Salle "Adagio" du Conservatoire de Musique au profit de l'A.F.M.

Toujours à l'occasion du Téléthon, l'Association *Entreprendre en Lorraine Nord* organisera pour la seconde fois, une projection entre octobre et décembre prochain. A ce titre, l'association sollicite le reversement des recettes de la séance de cinéma précitée au profit de l'A.F.M.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au reversement aux associations concernées, des recettes des séances du Cinéma "La Scala", du Théâtre et de la Salle "Adagio" du Conservatoire de Musique ci-dessus précisées, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

32 - Salon international des Beaux-Arts : attribution du Grand Prix de la Ville.

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : La Société des Beaux-Arts de Lorraine organise, en novembre, sa cinquième édition du Salon international des Beaux-Arts de Thionville, soutenu par la Ville depuis ses débuts.

A ce titre, et si le contexte sanitaire permet le maintien de la manifestation, il est proposé d'attribuer officiellement le Grand Prix de la Ville, d'une valeur de 1.500,00 €, au lauréat de ce Salon, à prendre sur des crédits existants.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'attribution du Grand Prix de la Ville au lauréat du cinquième Salon international des Beaux-Arts, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

33 - Convention de dépôt au Musée des cheminots de Rettel d'une plaque armoriée aux couleurs de Thionville.

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : Le Musée Lorrain des Cheminots de Rettel a sollicité la Ville pour le dépôt d'un blason constitué d'une plaque métallique en forme d'écu portant les couleurs et les armoiries de Thionville. Plusieurs exemplaires avaient été fabriqués à l'occasion du baptême de la locomotive BB 15014, le 21 septembre 1974.

Ces objets ont ensuite servi à décorer les bâtiments de la Ville ; il n'en reste qu'un exemplaire, inventorié dans les collections "Ville de Thionville". N'étant pas présenté au public, le blason pourrait, par convention, être déposé au musée des Cheminots de Rettel.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

34 - Bilan de la programmation 2019 du Contrat de Ville.

Mme KIS, Adjointe : La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la Politique de la Ville dont les Contrats de Ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020 (prorogés à 2022).

Son article 1er précise que la "Politique de la Ville est une politique de Cohésion Urbaine et de Solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants".

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dont l'objectif commun est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est une politique qui vise à réduire les inégalités sur des territoires fragilisés et de favoriser l'émergence d'actions nouvelles ou renouvelées en cohérence avec les enjeux du Contrat de Ville.

La réforme de la Politique de la Ville fonde le financement des programmations sur la mobilisation prioritaire du droit commun et sur le resserrement des moyens à travers la réduction des territoires d'intervention. L'Etat contribue toutefois à soutenir les actions qui ne bénéficient pas de ce cadre favorable, par le biais de crédits spécifiques gérés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (C.G.E.T.).

Les Services de l'Etat, en Moselle, ont porté à la connaissance de la Ville le montant de l'enveloppe 2019 (103.217,00 €) pour les crédits spécifiques alloués à la programmation développée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.).

En complément de cette enveloppe du C.G.E.T., la Ville intervient financièrement à hauteur de 54.500,00 € sur des crédits spécifiques "Politique de la Ville" (le détail par action figure en annexe)

Rappel des priorités 2019 :

- une priorité est portée aux projets à dimension culturelle et aux projets dédiés au développement économique et à l'emploi ;
- les objectifs de mixité femme/homme et de la diversification des publics sont clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

Ce programme comporte 26 actions subventionnées différentes en 2019 dont :

- 8 actions inter-quartiers ;
- 10 actions sur Saint-Pierre La Milliaire ;
- 8 actions sur le quartier de la Côte des Roses.

Répartition des crédits spécifiques Ville de Thionville soit 54.500,00 € :

- par pilier :

Répartition par pilier	Ville de Thionville Crédits spécifiques
-------------------------------	--

Cohésion Sociale	44.500,00 €
Cadre de vie et renouvellement urbain	8.000,00 €
Développement économique et emploi	1.500,00 €
TOTAL	54.500,00 €

- par quartier :

Répartition par quartier	Ville de Thionville Crédits spécifiques
Côte des Roses	29.410,00 €
Saint-Pierre/La Milliaire	13.990,00 €
Inter-quartier	11.100,00 €
TOTAL	54.500,00 €

- par structure :

Répartition par bénéficiaires	Ville de Thionville Crédits spécifiques
Maison des quartiers	19.920,00 €
Association Passage	5.300,00 €
C.S. Jacques Prévert	13.500,00 €
C.S. Le Lierre	9.300,00 €
Apsis Emergence	980,00 €
Nest	4.000,00 €
Alexis	700,00 €
Compagnie Oblique	800,00 €
TOTAL	54.500,00 €

Demande de fonds FEDER :

Pour l'année 2019, un projet a été déposé sur le territoire, porté par la Ville de Thionville. Il s'agissait de la construction d'un espace de loisirs pour adolescent avec un city-stade et un skate-park au sein du quartier de la Côte des Roses. Il répondait aux différents enjeux en matière de rénovation urbaine, notamment avec la requalification des espaces publics.

Répartition des montants :

- montant global du projet : **314.312,00 € H.T.**
- subvention FEDER sollicitée : **188.587,00 € (60 %)**
- subvention ANRU : **47.146,00 € (15 %)**

Ce projet est rattaché au programme d'actions 2019 du Contrat de Ville, validé lors du comité de pilotage du 24.04.2019.

Bilan Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

C'est un bilan d'actions menées par les bailleurs sociaux des quartiers prioritaires de la Ville dans le cadre de l'abattement de la T.F.P.B. En annexe, vous est présenté les actions réalisées respectivement par chaque bailleurs dans les deux quartiers prioritaires.

Les objectifs de cet abattement concerne la qualité du Cadre de Vie, la Cohésion Sociale et le Développement Social. Il s'agit ainsi de renforcer les moyens de gestion de droit commun tout en donnant une place à des actions spécifiques pour les QPV (le détail par actions figure en annexe).

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1^{er} et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le bilan du programme d'actions 2019 du contrat de Ville tel que présenté dans les tableaux annexés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

35 - Rentrée scolaire 2020-2021 : notification des mesures de carte scolaire.

M. BERTIN, Adjoint : Le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 2 septembre dernier et le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 3 septembre 2020 ont été consultés sur les ajustements de mesures de carte scolaire qu'il convenait d'apporter dans le cadre de la rentrée 2020 dans les écoles élémentaires et maternelles.

Au vu des variations d'effectifs constatées dans diverses écoles les mesures suivantes ont été prises :

- annulation de l'attribution du 4ème poste de l'école maternelle R. Desnos,
- annulation de l'attribution du 6ème poste maternel de l'école primaire Poincaré,
- retrait du 5ème poste élémentaire de l'école primaire Beauregard,
- attribution du 3ème poste de l'école maternelle les Coquelicots,
- attribution du 4ème poste maternel de l'école primaire Les Semailles,
- attribution du 5ème poste élémentaire de l'école primaire des 3 villages,
- attribution du 4ème poste de l'école maternelle J.J. Rousseau.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1^{er} et 2 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, prend acte de ces mesures de carte scolaire.

36 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes maternelles sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence : détermination du forfait applicable à partir de 2020.

M. BERTIN, Adjoint : La Ville contribue chaque année aux frais de fonctionnement des élèves thionvillois fréquentant les classes maternelles de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.), en application de l'article L. 442.5 du Code de l'éducation.

Les modalités de cette participation ont été fixées par convention, passée le 30 septembre 2019, conformément aux dispositions réglementaires qui régissent la participation financière des communes aux dépenses des écoles privées sous contrat d'association et à l'obligation scolaire des enfants dès 3 ans prescrite dans "la loi pour l'école de la confiance".

Cette participation est déterminée sur la base d'un forfait par élève, calculé en fonction du coût moyen, réellement constaté, d'un élève de l'enseignement public conformément aux directives de la circulaire ministérielle N° 85-105 du 13 mars 1985, modifiée les 27 août 2007 et le 15 février 2012. Ces circulaires prévoient que "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public". Elles donnent également une liste détaillée des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour ce calcul. (Annexe 1)

Il faut savoir que les communes peuvent "soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures ou de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées".

Cette dernière méthode de calcul s'applique à la Ville dans la mesure où l'Institut Notre Dame de la Providence bénéficie, en plus du forfait communal, de différentes participations municipales (crédits de fonctionnement et participation financière aux classes de découvertes).

En application des circulaires précitées, le montant total des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Thionville s'élève pour 2019 à 1.167.444,55 €.

En considérant un effectif de 1.288 élèves scolarisés en classe maternelle publique à Thionville sur la période concernée, le coût moyen d'un élève scolarisé en école publique dans la commune s'élève à 906,40 €.

En conséquence, il est proposé que le forfait servant de base au calcul de la participation municipale pour les classes maternelles de l'Institut Notre Dame de la Providence, au titre de l'exercice 2020, soit fixé à 906,40 €, par élève thionvillois. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020.

Pour les deux années suivantes, 2021 et 2022, le forfait précité sera réexaminé comme prévu conventionnellement suivant l'évolution du taux d'inflation des exercices civils précédents et les effectifs fournis par l'Institut Notre Dame de la Providence. Les versements seront effectués à l'issue de chaque trimestre.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1^{er} et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'adoption de ce nouveau forfait de 906,40 €, servant de base au calcul de la participation municipale pour les élèves thionvillois des classes maternelles de l'Institut Notre Dame de la Providence, pour l'exercice 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer l'avenant n° 1 à la convention du 30 décembre 2019 joint en annexe ;
- autorise le versement de la participation calculée sur la base du nouveau forfait à l'Institut Notre Dame de la Providence.

37 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de la Providence : détermination du forfait applicable à partir de 2020.

M. BERTIN, Adjoint : La Ville contribue chaque année aux frais de fonctionnement des élèves thionvillois fréquentant les classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.), en application de l'article L. 442.5 du Code de l'éducation.

Les modalités de cette participation ont été fixées par convention, passée le 20 décembre 1985, conformément aux dispositions réglementaires qui régissent la participation financière des communes aux dépenses des écoles privées sous contrat d'association.

Cette participation est déterminée sur la base d'un forfait par élève, calculé en fonction du coût moyen, réellement constaté, d'un élève de l'enseignement public conformément aux directives de la circulaire ministérielle N° 85-105 du 13 mars 1985, modifiée les 27 août 2007 et le 15 février 2012. Ces circulaires prévoient que "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public". Elles donnent également une liste détaillée des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour ce calcul. (Annexe 1)

Il faut savoir que les communes peuvent "soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures ou de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées".

Cette dernière méthode de calcul s'applique à la Ville dans la mesure où l'Institut Notre Dame de la Providence bénéficie, en plus du forfait communal, de différentes participations municipales (gratuité scolaire, crédits de fonctionnement et participation financière aux classes de découvertes).

En application des circulaires précitées, le montant total des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Thionville s'élève pour 2019 à 1.034.585,22 €, recettes déduites.

En considérant un effectif de 2.122 élèves scolarisés en classe élémentaire publique à Thionville sur la période concernée, le coût moyen d'un élève scolarisé en école publique dans la commune s'élève à 487,55 €.

En conséquence, il est proposé que le forfait servant de base au calcul de la participation municipale pour les classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence, au titre de l'exercice 2020, soit fixé à 487,55 €, par élève thionvillois. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020.

Pour les deux années suivantes, 2021 et 2022, le forfait précité sera réexaminé comme prévu conventionnellement suivant l'évolution du taux d'inflation des exercices civils précédents et les effectifs fournis par l'Institut Notre Dame de la Providence. Les versements seront effectués à l'issue de chaque trimestre.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1^{er} et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'adoption de ce nouveau forfait de 487,55 €, servant de base au calcul de la participation municipale pour les élèves thionvillois des classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence, pour l'exercice 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer l'avenant n° 14 à la convention du 20 décembre 1985 joint en annexe ;
- autorise le versement de la participation calculée sur la base du nouveau forfait à l'Institut Notre Dame de la Providence ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

38 - Participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les classes spécialisées : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

M. BERTIN, Adjoint : La Ville de Thionville accueille des enfants en situation de handicap relevant de classes spécialisées au sein d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu ordinaire, des possibilités d'apprentissage et des enseignements adaptés, permettant la mise en œuvre de leur PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation.

Le secteur de recrutement des U.L.I.S. dépasse largement le cadre communal.

C'est la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) au sein de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (M.D.P.H.) qui décide de l'orientation d'un élève vers une U.L.I.S.

Cette décision s'impose à la Ville de Thionville et à la commune de résidence.

Il existe plusieurs options pour permettre de mettre en place une pédagogie adaptée.

L'école Les Coquelicots dispose de trois U.L.I.S. avec les options Troubles des Fonctions Motrices (T.F.M.), Troubles des Fonctions Auditives (T.F.A.) et Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (T.S.L.A.).

Les écoles Poincaré et de la Côte des Roses ont respectivement une classe et deux classes U.L.I.S. Troubles des

Fonctions Cognitives (T.F.C.).

Dans ce cadre, la Ville sollicite la participation financière des communes, dont un ou plusieurs enfants ont fréquenté ces classes spécialisées, durant chaque année scolaire.

L'article L. 212-8 alinéa 3 du Code de l'éducation prévoit que la contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte du "coût moyen d'un élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil".

Ce calcul a été réalisé lors du calcul du forfait applicable à partir de 2020 pour la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'Institut Notre Dame de la Providence.

Il a été calculé sur le coût réel de fonctionnement 2019 et s'élève à 487,55 € par élève.

Il est ainsi proposé de retenir ce forfait de 487,55 € par élève pour le calcul de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves accueillis en U.L.I.S. pour trois ans soit pour les années 2020, 2021 et 2022 qui s'appliquerait aux années scolaires 2019-2020 et suivantes, le recouvrement des participations communales se faisant à l'issue des années scolaires.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1^{er} et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à procéder au recouvrement des participations communales à l'issue de chaque année scolaire.

39 - Cession du mur d'escalade situé dans le gymnase Municipal.

Mme SCHMIT, Adjointe : Alors que le Gymnase Municipal s'apprête à subir une opération de démolition, le Club Evasion Escalade de Thionville (C.E.E.T.) exprime le souhait de donner une seconde vie à la surface artificielle d'escalade installée dans cet équipement.

Le projet de l'association est de construire, à partir d'éléments de la structure actuelle, un mur de bloc mobile. Ce nouveau mur permettra à la fois la réalisation d'actions de promotion de la discipline dans différents lieux et complètera utilement la structure prévue dans le futur complexe lors de l'accueil de grands événements à Thionville.

Pour ce faire, le club sollicite la cession du mur pour l'euro symbolique. L'association s'engage à prendre à sa charge et sous sa responsabilité l'opération de démontage de l'équipement. De même, le club fera son affaire personnelle du stockage de la nouvelle structure et prendra en charge l'intégralité des éventuels frais induits.

Les termes de ce projet de cession sont détaillés dans la convention en annexe.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1^{er} et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le déclassement puis la cession de la structure artificielle d'escalade située dans le gymnase Municipal à l'association Club Evasion Escalade de Thionville pour l'euro symbolique ;
- approuve les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

40 - Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs éducatifs (culturel, scientifique, technique, etc.) en direction des jeunes. Renforcé par le contexte sanitaire, cet objectif a mené au renforcement du réseau jeunesse local et des relations partenariales existantes entre la Ville, les associations locales, les acteurs institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), Conseil Départemental, etc...).

Dans ce cadre et selon les modalités précisées ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir via des subventions de fonctionnement :

- l'association Apsis-Emergence organisatrice de deux ateliers jeunes au cours de cet été ;
- les associations sportives locales engagées dans les actions Moselle Jeunesse.

Par ailleurs, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Rawdogs pour l'organisation de Trick'Art, manifestation dédiée à la promotion des arts, des sports et des cultures urbaines.

1. 1. Subvention de fonctionnement : ateliers jeunes

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	D.D.C.S
Ateliers jeunes			
Apsis-Emergence	Travaux d'aménagement de parterres floraux à la Maison des Quartiers du 6 au 10 juillet 2020.	280,00 €	280,00 €
	Travaux de remise en peinture de cage d'escaliers rue Strozzi du 3 au 7 août 2020.	245,00 €	245,00 €
TOTAL		525,00 €	525,00 €

1.2. Subvention de fonctionnement : Moselle Jeunesse

Pour la sixième année consécutive, l'opération Moselle Jeunesse a été organisée en partenariat avec le Conseil Départemental, les associations de jeunesse et les clubs sportifs thionvillois. L'objectif de cette opération est de créer un espace de dialogue entre les jeunes (11-18 ans), la Ville et les partenaires associatifs.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 5 octobre 2020

Cette année, la période liée au COVID a fait évoluer les attentes et les besoins du public, notamment avec la réglementation liée à l'application des mesures sanitaires. Dès la sortie du confinement, la Ville a mobilisé :

- les partenaires jeunesse (Centres Sociaux, Apsis-Emergence) pour recueillir les demandes des jeunes, avec une attention particulière portée à ceux qui sont éloignés des structures et des pratiques ;
- les associations locales pour établir une offre d'activités diversifiée.

Sur la base de l'offre et des demandes recensées, 46 animations permettant de découvrir 12 activités différentes (escalade, skate, escrime, danse hip-hop, rugby sur sable, football, djembé, basket fauteuil, voile, handball, basket et animations découverte de la nature) ont été proposées entre le 6 juillet et le 26 août derniers. 400 jeunes issus de l'ensemble des quartiers de la Ville ont été accueillis par les 12 associations partenaires.

L'une des demandes des jeunes étant la pratique d'activités en dehors de leurs quartiers de résidence, les actions ont été organisées sur onze sites différents afin d'assurer un rayonnement du projet sur tout le territoire de Thionville (Parc de Volkrange, Côte des Roses, Prés de Saint-Pierre/La Milliaire, Basses Terres, berges de la Moselle, forêt d'Elange, etc...)

Pour information, l'association "Les Pieds sur Terre" a participé aux actions jeunes de l'été et est financée par la Ville dans le cadre d'une convention.

Moselle Jeunesse du 06 juillet au 26 août 2020		
Associations	Subvention Ville	Subvention CD57
Thionville Moselle Handball	150,00 €	150,00 €
US Guentrange	170,00 €	170,00 €
Rugby Stanislas Seven	250,00 €	250,00 €
Association Thionilloise Handisport	200,00 €	200,00 €
Escrime 3 Frontières	800,00 €	800,00 €
Rawdogs	1.000,00 €	1.000,00 €
Club Escalade Evasion Thionville	600,00 €	400,00 €
Dakka El Marrakchia	75,00 €	200,00 €
Mixité	/	2 000,00 €
Thionville Basket Club	100,00 €	100,00 €
TOTAL	3 345,00 €	5.270,00 €

2. Subvention exceptionnelle : Trick'Art

Bénéficiaire	Objet	Montant
--------------	-------	---------

Rawdogs	Manifestation "Trick'Art" du vendredi 18 au samedi 19 septembre 2020, Place Claude Arnoult.	3.000,00 €
TOTAL		3.000,00 €

Le montant global des subventions attribué à des associations pour des actions de jeunesse s'élève à **6.870,00 €**.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1^{er} et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Mme Véronique SCHMIT, Représentant la Ville à l'Association "Thionville Moselle Handball" et Mme Stéphanie KIS, Représentant la Ville à l'Association "EMERGENCE" ne participant pas au vote),

- autorise le versement des participations de la Ville telles que décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

41 - Dispositif "Colos apprenantes", été 2020 : soutien de la Ville.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Dès la sortie du confinement, l'ensemble des acteurs en contact avec la jeunesse sur le territoire partageait le constat que le nombre de jeunes qui n'allaient pas partir en vacances au cours de l'été serait supérieur à celui des années précédentes. En effet, au-delà des contraintes de déplacement, il était déjà observé que la crise sanitaire avait ou allait induire également un accroissement des difficultés économiques pour une part significative de la population.

Ainsi, dès le mois de juin, la Ville décide de s'engager dans le dispositif "Colos apprenantes" mis en place par le Gouvernement.

L'objectif de cette opération est de permettre aux jeunes de partir en séjours d'une durée de 5 jours minimum pour découvrir de nouveaux horizons et renforcer les apprentissages scolaires au moyen d'activités pédagogiques, culturelles et sportives variées.

Pour les publics identifiés comme prioritaires (*jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, jeunes issus de familles isolées ou en situation économique précaire, enfants en situation de décrochage scolaire, enfants en situation de handicap*), le coût des séjours peut être financé à 80 % par l'Etat (dans la limite de 400,00 €/jeune/séjour) sous réserve que les structures organisatrices soient labellisées.

Pour bénéficier de ce financement, la Ville a signé une convention avec l'Etat (en annexe). La Ville n'organisant pas directement de séjours, le choix a été fait de recourir à des organisateurs extérieurs labellisés (l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein Air -Adeppa et la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle - F.O.L. 57).

En quelques jours, grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires (*directeurs d'écoles, enseignants, directeurs et animateurs des centres sociaux, de la Maison des Quartiers, des Maisons d'Enfance à Caractère Social...*) et à un travail de collaboration étroite entre les services municipaux, le C.C.A.S. et la C.A.P.F.T., près de 200 jeunes bénéficiaires potentiels ont été identifiés.

A l'issue des contacts individuels pris avec les 180 familles concernées, 66 enfants sont partis en "colos" lors de 6 séjours organisés par l'Adeppa et la F.O.L. 57 entre le 27 juillet et le 28 août.

Pour que ces séjours soient accessibles au plus grand nombre, la Ville a fixé la participation financière des familles à 20,00 € /enfant/séjour.

Le budget global de l'opération s'élève à 25.710,00 €. La participation financière de la Ville est de 4.570,00 €. Les crédits sont prévus au budget 2020 de la Ville.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 1^{er} et 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise la participation financière telle que décrite au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

42 - Sécurité civile, raccordement au Système d'Alerte et d'Information de la Population (S.A.I.P.) : site du complexe multi-sports de la Milliaire.

Mme ZANONI, Adjointe : Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit ainsi de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (R.N.A.) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (D.G.S.C.G.C.) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la D.G.S.C.G.C. et appliqué par les préfetures pour déterminer des zones d'alerte prioritaires prenant en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1.744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène, objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au S.A.I.P. lors de la première vague de déploiement en cours en renforcement du dispositif

préalablement implanté sur le groupe scolaire des Basses-Terres et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 18 décembre 2017. Elle remplacera l'ancienne sirène basée sur le R.N.A. implantée sur le site.

Cette convention, conclue entre la Préfecture et la Ville de Thionville pour une durée de trois ans avec tacite reconduction, porte sur l'installation de cette sirène, propriété de l'Etat, sur le toit du complexe multisports "La Milliaire" situé 71, rue Paul Albert. Elle fixe également les obligations respectives des parties notamment l'entretien, les conditions financières et les modalités d'application.

L'installation et l'achat des équipements sont à la charge de l'Etat ; la Ville, quant à elle, assurera le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie, des moyens de déclenchement manuels locaux ainsi que la maintenance de premier niveau.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

43 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux qui impacteront les parcelles Ville 0102 section BZ et 0576 section BP situées route d'Elange.

Il s'agit aujourd'hui de conclure avec ENEDIS une convention de servitude relative à cette ligne électrique souterraine.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de cette servitude et se prononce en faveur de la passation de la convention jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

44 - Mise à disposition du domaine privé communal pour la pérennisation de ruches.

Mme RENAUX, Adjointe : Depuis 2016, un partenariat a été lancé avec un apiculteur local "Le Rucher Mylau" afin de promouvoir l'apiculture, de sensibiliser à la préservation des abeilles et de tester une production locale de "miel de Thionville".

A ce titre, et suite à une délibération du 27 février 2017, une convention d'installation et de suivi des ruches sur le site du bastion de Metz a été signée entre la commune et l'apiculteur, celle-ci étant renouvelable chaque année sur une durée de 3 ans.

Dans cette démarche, l'apiculteur fournit à la Ville 1 kg de miel par ruche et par an, identifié "Miel toutes fleurs du Bastion". Cette production est ensuite redistribuée aux thionvillois au travers des manifestations environnementales, comme la fête de l'abeille ou encore le jardin de Napoléon.

Ce partenariat a permis d'enrichir les actions de la Ville pour la préservation de la biodiversité et le maintien du label APICité.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention de mise à disposition dans les mêmes conditions.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du renouvellement de ce partenariat et de cette convention de mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention annexée.

45 - Prévention des dommages aux ouvrages "gaz" : charte entre G.R.D.F. et la Ville.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La sécurité des personnes et des biens constitue une préoccupation majeure partagée par les partenaires. Les dommages occasionnés sur le réseau de distribution publique de gaz naturel lors de travaux sur la voirie constituent une des composantes essentielles de cette problématique. L'ambition forte de Gaz Réseau Distribution de France (G.R.D.F.) dans le cadre de son projet de sécurité industrielle est de faire diminuer le nombre de dommages en faisant évoluer les pratiques.

Dans ce contexte, afin de réduire sensiblement les dommages aux ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune, G.R.D.F. et la Ville conviennent de mettre en oeuvre un ensemble d'engagements réciproques, dans un esprit de transparence, d'échange de bonnes pratiques et de responsabilité à travers la signature d'une charte. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de révision par l'une des parties.

Cette charte prévoit les principales dispositions suivantes :

- une sensibilisation du personnel concerné de la Ville aux risques liés aux travaux à proximité des ouvrages gaz ;
- une coordination des travaux entre la commune et G.R.D.F. ;
- le respect de la réglementation en vigueur concernant la réalisation des Déclarations de Travaux et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux ;
- l'amélioration des dispositifs de contrôle de chantiers réalisés à proximité d'ouvrages de distribution de gaz naturel.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la charte à passer avec Gaz Réseau Distribution de France ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la charte susmentionnée.

46 - Convention-type relative à l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers de lotissement.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoient que la question de la gestion ultérieure des voies d'un lotissement doit être réglée avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté. Le demandeur d'une autorisation de lotir doit, soit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise des voiries, soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale destinée à gérer ces voiries. Ainsi, les acquéreurs de lots savent, dès l'acquisition, si les voies seront remises à la commune ou s'ils devront en assurer la gestion.

Dans cette optique, le projet de convention-type annexé a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Aménageur conviennent d'organiser à l'achèvement des travaux, l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers.

La proposition de convention prévoit les principales dispositions suivantes :

- l'Aménageur s'engage à réaliser les travaux d'aménagement dans un délai de 36 mois à compter de la délivrance du permis d'aménager et ce, conformément :
 - aux dispositions de l'arrêté du permis d'aménager ;
 - aux prescriptions techniques particulières émises par les Services Techniques Municipaux ;
 - au recueil technique de la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" concernant le réseau d'assainissement, le réseau d'eau potable et les prescriptions du service environnement ;
- les futures emprises destinées à être incorporées seront matérialisées sur un plan signé par les deux parties. La cession se fera à l'euro symbolique. Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'aménageur ;
- la Ville de Thionville prendra en charge l'entretien et la gestion de la voirie et des espaces verts à la signature de l'acte notarié transférant les différentes emprises dans le domaine public communal.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera appelé à approuver chaque rétrocession.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités d'incorporation dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers telles que décrites au rapport ;

- approuve les termes de la convention-type relative à ces incorporations ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

47 - Dénominations de nouvelles voiries à Beuvange.

Mme MICHEL, Conseillère Municipale : Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement porté par l'Agence Métropole, trois nouvelles voies doivent être créées à Beuvange afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 70 lots environ ; le nouveau tronçon réalisé en prolongement de l'actuelle rue de la Chènevrière conservera le même nom pour des raisons pratiques de numérotation, deux nouvelles dénominations sont nécessaires aux boucles accessibles de part et d'autre de celles-ci.

Par une délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé les dénominations "Boucle des Chanterelles" et "Boucle des Lépiotes" pour ces deux voiries.

Ces dénominations n'ont pas reçu un retour favorable de la part des futurs habitants du secteur.

Aussi, en lien avec le cadre champêtre des lieux et après sollicitation des futurs habitants du lotissement, il est proposé les nouvelles dénominations suivantes :

- "**Boucles des Lys**";
- "**Boucle des Orchidées**".

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler sa délibération du 10 juillet 2020 approuvant des dénominations de nouvelles voiries à Beuvange ;
- approuve les nouvelles dénominations des voies telles que proposées dans le présent rapport, matérialisées dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

48 - Action Cœur de Ville : habitat dégradé, conventionnement avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la thématique de l'habitat dégradé de la démarche "Action Cœur de Ville" et afin d'approfondir le schéma directeur, l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) a proposé à la Ville de mener un examen attentif du centre-ville afin de cibler les interventions foncières futures.

Une convention d'étude entre les deux parties a été approuvée par une délibération du 18 septembre 2017 puis signée le 16 novembre 2017. Cette convention prévoit la réalisation :

- d'un diagnostic des îlots bâtis : analyse urbaine et paysagère, identification de la structure foncière, diagnostics techniques ;
- la définition d'un schéma global d'intervention : identification des zones à conforter et des zones à restructurer, zoom sur les bâtiments stratégiques à reconfigurer.

Une étude de diagnostic et d'aménagement a été menée sur deux îlots bâtis : l'îlot de la rue Brûlée et celui de la rue du Quartier. Ces études ont abouti à la réalisation d'un projet d'aménagement pour chaque îlot avec pour le premier une proposition de restructuration de plusieurs bâtiments. Cette opération doit permettre de réactiver ce front bâti en proposant des cellules commerciales adaptées aux besoins en rez-de-chaussée et des logements de qualité à l'étage.

Ainsi, la convention jointe en annexe a pour objectif de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'E.P.F.L. sur les bâtiments 13, 15, 17 et 19 rue Brûlée et de la mise en oeuvre du projet identifié par la Ville. Il s'agit notamment de valider des éléments de programmation, d'identifier les risques et leurs impacts et de poser les conditions techniques et financières d'une sortie opérationnelle du projet.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 40.000,00 € T.T.C., l'E.P.F.L. intervenant à hauteur de 50 %, soit 20.000,00 € T.T.C. et la Ville intervenant également à hauteur de 50 %, soit 20.000,00 € T.T.C.

La signature de la convention initiale a permis la réalisation des études sur l'îlot de la rue Brûlée et l'îlot du Quartier qui ont abouti en septembre 2020 à la définition d'un plan de restructuration de ces îlots.

Il convient aujourd'hui de poursuivre cette démarche. Deux nouveaux îlots ont été identifiés : l'îlot de la cour du Mersch et l'îlot place Anne Grommerch.

Le montant prévisionnel de cette seconde étude s'élève à 100.000,00 € T.T.C., l'E.P.F.L. intervenant à hauteur de 50 % soit 50.000,00 € T.T.C. et la Ville intervenant également à hauteur de 50 % soit 50.000,00 € T.T.C.

Un avenant est nécessaire pour modifier l'article 4 relatif au financement de l'opération pour intégrer ce second volet.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les documents conventionnels figurant en annexe.

49 - Action Cœur de Ville : conventions de co-financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville et son intercommunalité ont élaboré un projet de revitalisation du coeur de ville afin de renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération. Ce projet a été

sélectionné par le plan d'"Action Coeur de Ville" et a donné lieu, à ce titre, à la signature d'une convention cadre pluri-annuelle avec toutes les parties prenantes le 29 juin 2018.

A ce titre, la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) et l'Etat ont décidé de conclure une convention globale pour la période 2018-2022 précisant les conditions et les engagements de mise en oeuvre au titre du dispositif "Action Coeur de Ville".

La C.D.C. et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Ainsi, la C.D.C. intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Fort de ces informations, la C.D.C. et la Ville ont souhaité nouer un partenariat dans le cadre du dispositif territorial "Action Coeur de Ville" notamment au travers de deux conventions de co-financement portant sur :

- une mission d'étude de stratégie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'une Société d'Economie Mixte chargée de mener des projets complexes de restructuration urbaine ne pouvant être portés par des opérateurs privés ;
- une mission d'étude de programmation urbaine.

Le montant de la première étude s'élève à 69.680,00 € H.T. et est pris en charge par la C.D.C. à hauteur de 50 %, soit 34.840,00 € H.T. et par la Ville à hauteur de 50 %, soit 34.840,00 € H.T.

La seconde convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la C.D.C. et la Ville pour le co-financement d'une mission d'étude de programmation urbaine.

Le prestataire sélectionné est le groupement composé de "HDZ Urbanistes et Architectes", "ILM Paysagistes", "Arcadis", "Adéquation", "Etc Mobilités", "Mono Sociologue" et "Ville en Oeuvre". L'étude a été rendue en décembre 2019.

Le montant de cette seconde étude s'élève à 99.885,00 € H.T. et est pris en charge par la C.D.C. à hauteur de 50 %, soit 49.942,50 € H.T. et la Ville à hauteur de 50 %, soit 49.942,50 € H.T.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport et les termes des deux conventions de co-financement figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions susmentionnées.

50 - Action Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville - Yutz, accompagnement des commerçants dans la transformation numérique.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération. Ce projet a été sélectionné par le plan d'action "Coeur de Ville" et a donné lieu à ce titre à la signature d'une convention-cadre pluri-annuelle avec toutes les parties prenantes.

Dans ce contexte, l'I.U.T de Thionville-Yutz et la Ville ont souhaité développer un partenariat permettant une participation des étudiants au projet "Action Coeur de Ville" porté par la collectivité et son agglomération. Il a été formalisé au travers d'une convention-cadre approuvée par une délibération du 17 décembre 2018 et signée le 28 janvier 2019.

En application de cette dernière, il est aujourd'hui envisagé de mettre en place une nouvelle convention opérationnelle qui doit formaliser les modalités d'intervention de l'I.U.T. dans la réalisation d'un accompagnement des commerçants dans la transformation numérique.

L'Université de Lorraine a en charge de réaliser une étude comparative des présences digitales de villes, de taille comparable de celle de Thionville avec une dimension transfrontalière. Sur cette base, il est demandé de créer les outils d'accompagnement des commerçants et de communication sur le projet. Cette expérimentation devra s'ancrer sur le territoire en réalisant des accompagnements de commerçants volontaires.

Son objectif est :

- d'établir un diagnostic du contexte commercial de la ville de Thionville et notamment des réseaux sociaux ;
- de rencontrer les différents acteurs du commerce ;
- de définir un dossier d'accompagnement des commerçants vers une transition numérique ;
- de dresser un plan d'actions.

L'I.U.T. s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la mission définie dans la convention opérationnelle et assurera un suivi rigoureux du travail de ses étudiants.

La Ville accorde à l'Université de Lorraine, et plus particulièrement à l'I.U.T. de Thionville-Yutz, département Technique de Commercialisation, au titre de la présente mission, une participation financière de 15.000,00 € T.T.C., qui sera versée au compte de l'Agent Comptable de l'Université de Lorraine.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention opérationnelle pour l'accompagnement des commerçants dans la transformation numérique figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

51 - Programme partenarial 2020 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).

M. SCHREIBER, L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.) à laquelle la Ville a adhéré en 2009 est un outil partenarial d'intérêt collectif qui travaille sur les enjeux des territoires.

Début 2018, la Ville a été retenue au dispositif "Action Coeur de Ville" et la convention y afférente a été signée au mois de juin. L'A.G.U.R.A.M. a ainsi accompagné au cours du dernier trimestre 2018 la Ville dans cette démarche, notamment dans la concertation et la co-construction du projet de redynamisation du centre-ville.

Depuis 2019, l'A.G.U.R.A.M. accompagne la Ville dans le pilotage d'études d'aménagement et d'urbanisme englobant tous les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement mais peut également mener des études plus ponctuelles dans le cadre d'un programme partenarial annuel d'activités via une convention.

A ce titre, il est proposé la conclusion d'une convention entre la Ville et l'A.G.U.R.A.M. pour l'année 2020 par laquelle il est convenu que l'A.G.U.R.A.M. poursuive l'accompagnement de la redynamisation du centre-ville au travers les différentes études menées dans chaque thématique "Action coeur de ville".

La Ville apporte son concours financier au fonctionnement de l'A.G.U.R.A.M. pour la durée de la convention. Pour 2020, sur la base des missions énoncées ci-dessus, la contribution s'élève à 40.000,00 €.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention partenariale 2020 figurant en annexe et dont les principaux éléments sont relatés dans le présent rapport ;
- approuve le montant de la contribution à l'A.G.U.R.A.M. pour la mise en oeuvre de la convention 2020 tel que prévu au budget principal 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

52 - Opposition au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" (P.L.U.).

M. SCHREIBER, Adjoint : La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle a donné à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), cette compétence étant effective au 27 mars 2017, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant ce délai.

Les Communes membres de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" se sont alors opposées à ce transfert dans ces conditions de majorité.

Dans ce cas, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf nouvelle opposition.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Ville de Thionville conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

- dit qu'il s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" ;
- demande à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" de prendre acte de cette décision ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

53 - Création de 10 logements sociaux et aménagement d'une agence de LOGIEST : Soutien de la Ville.

Mme KIS, Adjointe : La Société LOGIEST envisage la création de 10 logements locatifs sociaux P.L.S. (Prêt Locatif Social), ainsi que l'aménagement d'une agence de LOGIEST rue des Grains et rue de Verdun.

Afin de permettre à la Société LOGIEST de mettre en oeuvre son opération, l'E.P.F.L. (Etablissement Public Foncier de Lorraine) a été habilité à procéder, dans la limite de l'estimation de France Domaine, à l'acquisition par voie amiable des biens fonciers ou immobiliers cadastrés section 70 n° 101 et section 70 n° 30 et 31 d'une superficie totale de 13 a 61 ca pour une enveloppe prévisionnelle de 2.261.000,00 € H.T.

En parallèle, la Société LOGIEST prend l'engagement d'acquérir ces biens fonciers ou immobiliers sur l'E.P.F.L. au plus tard le 30 juin 2025 au prix de revient du portage foncier qui correspond au prix d'achat des immeubles :

- auquel s'ajoutent les frais accessoires, les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'E.P.F.L. ;
- duquel sont déduites les éventuelles recettes perçues par l'E.P.F.L.

En cas de défaillance de la société LOGIEST, la Commune prend l'engagement de racheter ces biens sur l'E.P.F.L. aux conditions précitées, de sorte que la Ville apporte son soutien à ce projet.

C'est dans cet esprit qu'est proposée à l'approbation de l'Assemblée Communale la signature d'une convention entre la Société LOGIEST, l'E.P.F.L. et la Ville qui aura pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de cette opération.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions d'intervention de la Ville dans le cadre de ce projet telles que décrites dans la convention annexée au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

54 - Cession de terrains Lycée Rosa Parks.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Région Grand Est a manifesté le souhait d'acquérir les terrains communaux situés impasse Colbert, cadastrés :

- section 27 n° 513 de 01 a 65 ca ;
- section 27 n° 368 de 03 a 45 ca ;

afin de réaliser un parking pour les enseignants et d'aménager un trottoir pour permettre aux élèves de se rendre au Lycée Rosa Parks en toute sécurité.

Au vu du projet de réalisation des places de parking pour les enseignants et la volonté de sécuriser l'accès au lycée pour les élèves, il est proposé de céder les surfaces à titre gratuit, frais d'acte et d'arpentage à la charge de la Région Grand Est.

Il est à noter que la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine a estimé la parcelle cadastrée section 27 n° 513 à 30,00 € le m² H.T. et la parcelle cadastrée section 27 n° 368 à l'euro symbolique.

Il est précisé que l'acte de vente devra prévoir la création de deux servitudes grevant les parcelles cédées :

- servitude de passage à pied et véhicule grevant les surfaces objet des présentes (fonds servant), au profit des immeubles cadastrés section 27 n° 123, 430, 431, 438 et 440 (fonds dominant) pour permettre l'accès au gymnase communal situé sur la parcelle cadastrée section 27 n° 370 ;
- servitude de passage à pied et véhicule grevant la parcelle cadastrée section 27 n° 513 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section 27 n° 367 (fonds dominant).

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession aux conditions du présent rapport ;
- autorise la création des servitudes énoncées dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

55 - Cession de terrains Boucle des Prairies.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Les époux KOUKI et CLAUDON souhaitent respectivement acquérir un terrain communal jouxtant leurs propriétés, situé boucle des Prairies, cadastré :

- section 81 n° 278 de 97 ca ;
- section 81 n° 279 de 62 ca

afin que chacun puisse réaliser une véranda.

Ces surfaces, situées en zone UZ2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ne présentant aucun intérêt pour la Ville, pourraient être cédées moyennant un prix, fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, à 160,00 € H.T. le m², frais d'acte et d'arpentage à la charge des acquéreurs, soit pour les époux KOUKI un prix de 15.520,00€ H.T. et pour les époux CLAUDON un prix de 9.920,00 € H.T.

Ces parcelles faisant partie du domaine public communal, mais ne bénéficiant d'aucune affectation, ni aménagement spécifique à l'usage du public et n'assurant de ce fait aucune fonction de desserte, il est proposé de constater leur désaffectation et de décider de leur déclassement afin de pouvoir procéder à leur cession.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation et décider le déclassement des terrains du domaine public communal ;
- se prononce en faveur de la cession des parcelles aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

56 - Cession de l'immeuble 27, chemin de la Pomperie appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : Autorisation du Conseil Municipal.

M. le Maire : Le Département de la Moselle souhaite acquérir l'immeuble situé 27, chemin de la Pomperie appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), cadastré section 33 n° 225 de 14 a 22 ca, afin de le mettre à disposition du Centre Départemental de l'Enfance (C.D.E.) de la Moselle qui est un établissement public départemental exerçant une mission d'accueil des enfants mineurs en difficulté.

L'immeuble, qui abritait anciennement la crèche " Les Tourterelles ", est désaffecté depuis 2017, de sorte qu'il n'est plus d'aucune utilité pour le C.C.A.S.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

L'immeuble situé 27, chemin de la Pomperie est destiné à l'exercice des compétences du Département, la mission de Protection de l'Enfance lui ayant été confiée par la loi et relèvera de son domaine public.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder par voie de déclassement préalable.

Conformément aux articles L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles et L.2241-5 du Code général des collectivités territoriales, le C.C.A.S. doit obtenir, préalablement à la vente, l'autorisation du Conseil Municipal pour le changement d'affectation d'un bien immobilier lui appartenant.

La vente d'un bien constituant un changement d'affectation, il est proposé à l'Assemblée Communale de donner son accord pour la vente par le C.C.A.S. de l'immeuble moyennant un prix de 400.000,00 € fixé après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, frais d'acte à la charge de l'acquéreur, au profit du Département de la Moselle.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente de l'immeuble situé au 27, chemin de la Pomperie, propriété du C.C.A.S., aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

57 - Échange de terrains rue des Semailles.

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de ses séances des 27 juin 2016 et 24 septembre 2018, l'Assemblée Communale avait autorisé un échange de terrains entre la Ville et les époux Pierre KLOTZ afin de mener à bien le projet d'aménagement d'une liaison douce le long du ruisseau de Veymerange.

Madame Dominique VAUTROT, épouse KLOTZ ayant formulé le souhait d'acquérir en propre certaines surfaces, un second procès-verbal d'arpentage a été établi.

Après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine et établissement dudit procès-verbal d'arpentage, l'échange portera désormais sur les terrains à présent cadastrés:

- section BP n° 612/11 de 1a 10 ca, classé en zone N du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), d'une valeur de 78,10 € (0,71 € le m²), à céder par les époux KLOTZ à la Ville ;
- section BP n° 613/11, de 4 a 22 ca, classé en zone UDb du P.L.U., d'une valeur de 11.605,00 € (27,50 € le m²), à céder par la Ville à Madame Dominique VAUTROT épouse KLOTZ ;
- section BN n° 290/54 de 1 a 36 ca, classé en zone UDb du P.L.U., d'une valeur de 6.120,00 € (45,00 € le m²), à céder par la Ville à Madame Dominique VAUTROT épouse KLOTZ ;
- section BN n° 291/54 de 1 a 73 ca, classé en zone UDb du P.L.U., d'une valeur de 7.785,00 € (45,00 € le m²), à céder par la Ville aux époux KLOTZ ;
- section BP n° 615/113 de 0 a 70 ca, classé en zone UDb du P.L.U., d'une valeur de 3.150,00 € (45,00 € le m²), à céder par la Ville aux époux KLOTZ.

La valeur de l'ensemble des parcelles à céder aux époux KLOTZ s'établit à 10.935,00 € et la valeur des surfaces cédées à Madame Dominique VAUTROT épouse KLOTZ s'établit à 17.725,00 €, soit une soulte au profit de la Ville de 28.581,90 €, frais d'acte et d'arpentage pris en charge pour moitié par la Ville et pour moitié par les époux KLOTZ.

Il convient de grever les parcelles cadastrées section BP n° 613 et section BN n° 290 (fonds servant) d'une servitude de passage des différents réseaux, au profit du fonds dominant cadastré section BP n° 611.

Cette servitude sera relatée dans l'acte d'échange.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'échange des terrains aux conditions du présent rapport ;
- autorise l'inscription de cette servitude aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

58 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2019.

M. SCHREIBER, Adjoint : Comme chaque année et conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis réalisées par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2019 fait notamment ressortir les éléments suivants :

1. Les acquisitions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Afin de répondre à la politique d'habitat et d'aménagement des espaces publics, la Ville a acquis sur les consorts SPECK des terrains situés au Crève-Coeur, qui constituaient auparavant l'ancienne terrasse de l'Auberge du Crève-Coeur, pour une superficie totale de 9 a 90 ca au prix de 247.500,00 € H.T.

Pour répondre aux besoins des opérations d'alignements et d'aménagements de voiries, la Ville a acquis à l'amiable et à l'euro symbolique plusieurs emprises de terrains, soit au total 87 a 15 ca.

La valeur de l'ensemble des biens acquis s'élève à 255.503,00 € H.T.

2. Les cessions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Suite à la création du lotissement "Saint Exupéry", la Ville a cédé 10 lots sur 11 pour un montant total de 1.201.060,00 € H.T. Les acquéreurs sont des particuliers à l'exception des lots 10 et 11 qui ont été vendus à une société dénommée SCCV LES HAUTS DU CREVE COEUR. L'ensemble des lots est destiné à la construction de maison.

La Ville a vendu l'ancienne auberge de jeunesse à la société QUENEAU RIVE DROITE et le terrain à la société GV PROJET, situés 12 Chemin des Bains, pour la construction d'un hôtel au prix total de 554.820,00 € H.T.

M. Philippe PEDERSOLI a acquis l'ancien Château d'eau de Beaugard situé rue de Verdun au prix de 24.541,00 € H.T., afin de réaliser un espace culturel et des parkings.

La société GTR GAZ s'est rendu propriétaire de la parcelle d'une surface de 49 a 22 ca située à FAMECK pour y implanter un poste de demi-coupage enterré, pour un prix de 2.264,12 € H.T.

Afin de répondre aux besoins en logements, la Ville a cédé à :

- M. NEUMANN et Mme BARATELLI, le terrain situé rue de la Chenevière d'une superficie de 6 a 67 ca, au prix de 140.070,00 € H.T., en vue de la construction d'une maison ;
- la société SCCV du Triangle, les parcelles situées rue des Frères d'une surface totale de 15 a 98 ca, au prix de 346.250,00 € H.T. en vue de la construction de deux immeubles résidentiels comportant 44 logements, dont 25 édifiés sur l'unité foncière communale ;
- la société JF GROUPE IMMOBILIER le foncier situé rue St Isidore d'une superficie de 5 a 59 ca, au prix de 111.800,00 € H.T. en vue de la construction d'un immeuble résidentiel composé de 5 logements ;
- la Société ARCADA, les terrains situés chemin de la Malgrange d'une surface totale de 58 a 72 ca, en vue de la réalisation de 27 logements et d'une surface alimentaire.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), a vendu, à l'association ATHENES, la Villa située 46 route de Metz au prix de 555.000,00 € H.T. afin qu'elle puisse continuer d'accueillir les personnes vulnérables.

Dans le cadre de petites opérations, la Ville a procédé à quatre ventes et un échange, pour un montant total de 3.051,00 € H.T., correspondant à une emprise de 11 a 38 ca.

La valeur globale des biens cédés s'élève à 3.688.836,12 € H.T.

3. Le droit de préemption urbain.

La Ville a instruit 499 déclarations d'intention d'aliéner.

La Commune a exercé son droit de préemption sur une surface de 3 a 24 ca, située à Oeustrange, rue d'Escherange, appartenant aux conjoints GUZZO au prix de 8.000,00 € H.T., afin de permettre la création d'un espace public dans le cadre de l'emplacement réservé n° 020.

Par ailleurs, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant de 5.669,22 €.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2019 et du règlement des frais notariés ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

59 - Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme THIL, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires ci-après :

- avec effet rétroactif au 4 novembre 2019 et à titre précaire et révocable, de plusieurs parcelles d'une surface totale de 130 ares environ au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", afin de lui permettre de réaliser un carrefour giratoire destiné à favoriser la desserte du parking relais de la Z.A.C. de Metzange-Buchel ;
- reconduction, à compter du 11 novembre 2020 et jusqu'au 10 novembre 2021, renouvelable ensuite avec un maximum de neuf années, de parcelles situées dans le secteur de Guenrange, à savoir :
- surface de 12 a environ à usage de verger et vignoble témoins au profit de l'association Guenrange Patrimoine et Avenir ;
- surface de 13 a environ à usage de verger écologique et pédagogique au profit de l'association A.M.A.P. Terre Citadine.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature des conventions correspondantes, établies aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

60 - Gestion de la forêt communale, travaux d'exploitation : exercice 2020/2021.

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal délégué : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes pour l'exercice suivant et ce, conformément au plan d'aménagement de la forêt.

Pour l'exercice 2020/2021, le programme prévisionnel de l'O.N.F. porte sur un volume total traité estimé à 2003 m³ environ, le bilan financier s'établissant comme suit :

- recettes des produits : 47.105,00 €
- dépenses d'exploitation : 6.155,29 €
- résultat net : 40.949,71 €

La formule proposée par l'O.N.F. comprend une prestation "débardage" réalisée en convention de maîtrise d'oeuvre et une prestation "exploitation" où l'O.N.F. intervient sous forme d'entreprise "Office Entrepreneur des Travaux" ; dans ce dernier cas, à l'issue des travaux, l'O.N.F. présente une facture "exploitation" basée sur les prix unitaires du devis.

Le devis présenté par l'O.N.F. inclut également les travaux de cubage et de classement des bois ainsi que le coût de la prestation conventionnelle pour l'intervention de l'O.N.F. dans les ventes de bois de chauffage aux particuliers (menus produits forestiers).

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2020/2021 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. des devis/conventions et du programme des travaux d'exploitation correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

61 - Rapport d'activité 2019 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est compétente pour examiner :

- le rapport des délégués de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission l'année précédente. Tel est l'objet du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2019, cette commission s'est réunie le 18 juin 2019 et a examiné :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - 2018 ;
- le bilan d'activité 2018 de la Régie Municipale du Centre Funéraire, exploité en régie dotée de l'autonomie financière ;
- les rapports annuels 2018 établis par les délégataires de service public :
 - pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière ;
 - pour la gestion de la fourrière automobile ;
 - pour la gestion du refuge-fourrière animale ;
 - pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'état des travaux réalisés en 2019 par la C.C.S.P.L. tel que décrit au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

62 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.

Mme ZANONI, Adjointe : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et en l'occurrence à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.), signée le 7 mars 2017 avec la société PHILIPPE DEPANNAGE, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Ledit rapport relatif à l'exercice 2019 a été remis par le délégataire le 3 septembre 2020 et examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Il est rappelé que cette délégation repose sur les prestations inscrites au cahier des charges, qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- l'enlèvement du véhicule ;
- le transport du véhicule ;
- le gardiennage du véhicule ;
- éventuellement, la remise à une entreprise agréée chargée de la destruction.

Les interventions sont rapides et efficaces, le gardiennage et la restitution des véhicules se déroulent dans de bonnes conditions et ce, afin de faciliter la tâche aux usagers dont le véhicule a été enlevé pour divers motifs.

La Ville s'acquitte régulièrement des factures qui lui sont transmises par la société PHILIPPE DEPANNAGE, qui elle-même, reverse à la collectivité 3 % du chiffre d'affaire réalisé, soit pour l'année 2019, la somme de 2.248,69 €.

A ce jour, la société PHILIPPE DEPANNAGE donne entière satisfaction dans l'exécution de cette Délégation

de Service Public.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de ce rapport d'activité relatif à la gestion de la fourrière automobile pour 2019 et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

63 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public pour la gestion du refuge-fourrière animale.

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de Délégation de Service Public passée le 4 avril 2011 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré, au titre de l'exercice 2019, par la S.P.A. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1) Comptes annuels 2019

- Total du coût de fonctionnement : 73 671,00 € T.T.C.
- Subvention Ville de Thionville : 40 264,00 € T.T.C.

2) Activités

L'exploitation du refuge-fourrière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de la Délégation de Service Public.

Le bilan du service porte sur les axes suivants :

- Augmentation des entrées fourrières de 9 % et notamment des chiens de 26,8 % ;
- Le nombre de décès/euthanasie est passé de 99 à 52 et est principalement causé par l'arrivée de chatons non sevrés et atteints de typhus au refuge ;
- Légère diminution du nombre d'entrées fourrière chats pour la commune de Thionville (-1.1%) mais nette augmentation pour les chiens (+38,4 %) ;
- Baisse du nombre d'adoptions (-27,8 %) par rapport à 2018 qui s'explique pour les chiens par la présence de nombreux animaux accueillis qui ont besoin d'être rééduqués sur du long terme, comme l'année précédente. En moyenne 1 chien sur 2 qui entre en fourrière nécessite une rééducation avant adoption ;
- 3 communes ont résilié leur convention (Hagondange, Heining les Bouzonville et Richemont). Au total, 26 communes bénéficient de la convention tripartite.

En complément, la Ville est intervenue tout au long de l'année 2019 pour l'entretien et la maintenance du bâtiment pour un montant s'élevant à 2.631,16 € T.T.C.

Concernant l'investissement, un parking en enrobé de 5 places, dont une place réservée aux P.M.R., a été créé

pour un montant de 7.500,00 € T.T.C.

Enfin, dans le cadre des manifestations, la Ville a mis à disposition du matériel pour un montant s'élevant à 12.355,60 € T.T.C.

La Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" a été consultée le 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel 2019 relatif à la gestion du refuge-fourrière animale figurant en annexe et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

64 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

M. le Maire : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de Délégation de Service Public passée le 14 janvier 2014 avec l'association Vacances Tourisme Familles (V.T.F.) pour une durée de 12 ans, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2019 par V.T.F. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1 - Comptes annuels 2018

• Total des produits d'exploitation.....	948.527,00 €
• Total des charges d'exploitation.....	1.222.132,00 €
• Résultat.....	- 273.604,00 €
• La redevance versée à la Ville s'est élevée à.....	102.575,80 €

2 - Activités

- Hôtellerie : 27.774,65 € (69.023,69 € en 2018)
- Restauration : 236.442,76 € (273.236,57 € en 2018)
- Accueil stages, séminaires : 15.123,12 € (19.976,20 € en 2018)
- Activités groupes, excursions : 486.328,96 € (477.939,95 € en 2018)

3 - Investissements 2019

Petits travaux d'entretien.

Pour V.T.F. en général après plusieurs exercices difficiles, l'année 2019 s'annonce comme une année de référence en terme de résultat.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel relatif à la gestion, à l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange pour l'année 2019 dont les principales caractéristiques sont citées ci-dessus et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

65 - Rapport d'activité 2019 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de délégation de service public passée le 2 mai 2011 avec le Groupement d'Intérêts Economiques - Gare Routière de Thionville (G.I.E. - G.R.T.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2019 par le G.I.E. - G.R.T. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1. Comptes annuels 2019

- Chiffre d'affaires 65 822,00 €
- Résultat net comptable..... 21 317,00 €

Il convient de préciser que l'intégralité du chiffre d'affaire du G.I.E. est constituée de redevances versées par les transporteurs. Ces redevances sont :

- la redevance d'exploitation destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la gare routière,
- la redevance d'établissement permettant de couvrir la redevance annuelle due à la Ville.

Par ailleurs, la structure financière du G.I.E. exclut la possibilité de bénéfice puisque les excédents éventuels doivent être redistribués aux transporteurs.

La redevance d'exploitation due à la Ville s'élève à 23 624,70 € pour 2019.

2. Activité

L'exploitation de la gare routière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de délégation du service public.

Le G.I.E. effectue notamment deux missions principales :

- l'entretien courant des installations,
- l'information des voyageurs.

Un guichet est présent dans l'espace bus et une information "visuelle" aux points d'arrêt.

Le nombre de passages de véhicules est constant par rapport aux années précédentes car les transporteurs sont engagés avec le Conseil Départemental et le S.M.I.T.U. sur des délégations de longue durée :

- 114 cars par jour du lundi au vendredi en période scolaire,
- 142 bus par jour du lundi au vendredi en période scolaire.

Notons que la gare routière de Thionville est le pôle d'échange le plus important du réseau Citéline et le point central du réseau départemental "TIM" pour le nord du département.

La Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" a été consultée le 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport relatif à la gestion de la gare routière pour l'exercice 2019 qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h40.